

civil, ile [sivil] adj. et n. m.

ÉTYM. 1290; lat. *civilis*, de *civis*. → Citoyen.

I

1 (XVI^e). **Vieilli (ou dans des expressions).** Relatif à l'ensemble des citoyens*. *La vie, la société civile.* — **Loc. cour.** *Guerre* civile* : guerre entre les citoyens d'un même État (cf. Guerre intestine). *Les barricades, les émeutes d'une guerre civile.* → **Révolution.** — **Littér.** *Troubles civils. Discorde civile.*

1 (...) la guerre civile est le règne du crime (...)

CORNEILLE, Sertorius, I, 1.

2 Un parti qui causa quelque émeute civile (...)

MOLIÈRE, l'Étourdi, IV, 1.

♦ **Vx.** *L'ordre civil, les lois civiles, les vertus civiles*, propres à la vie en société organisée. → **Civique.**

3 Les vertus civiles, qui font toute la douceur et toute l'harmonie de la société.

MASSILLON, Conty, in LITTRÉ.

4 Je veux chercher si, dans l'ordre civil, il peut y avoir quelque règle d'administration légitime et sûre (...)

ROUSSEAU, Du contrat social, I.

♦ **Mod.** *Droits civils*, que la loi civile garantit à tous les citoyens. *L'exercice, la jouissance des droits civils.* — *Liberté civile*, liberté d'exercer ces droits. *Privation des droits civils* (dite *mort* civile*), abolie en 1854. *Les droits civils et les droits politiques.* — *Le droit civil* (opposé à *droit criminel, commercial, public, constitutionnel...*). → **3. Droit.** *Étude du droit civil; professeur (→ **Civiliste**), cours de droit civil.* À l'intérieur du droit privé, le droit civil se distingue de la procédure et du droit commercial (cf. Planiol, *Droit civil*, Introd., p. 10).

5 Le droit civil étant ainsi devenu la règle commune des citoyens (...)

ROUSSEAU, De l'inégalité parmi les hommes, II.

6 Solon donna donc au peuple les droits civils et non les droits politiques.

FUSTEL DE COULANGES, Leçons à l'impératrice..., p. 55.

7 L'exercice des droits civils est indépendant de l'exercice des droits politiques, lesquels s'acquièrent et se conservent conformément aux lois constitutionnelles et électorales.

Code civil, art. 7 (Loi du 26 juin 1889).

◆ *État civil. Officier de l'état civil. Acte (cit. 12) de l'état civil. Registre de l'état civil.* → aussi **État**.

◆ *Liste civile.* → 2. **Liste**.

◆ *Année civile, jour civil*, adoptés pour les actes de la vie civile (opposé à *astronomique*). → **Année, jour**.

2 (1290). **Dr.** Relatif aux rapports entre les individus (opposé à *crimine*). Relatif aux infractions aux lois. *Code* civil. Matière civile; procédure* civile. Procès* civil, tribunal* civil* (opposé à *tribunal correctionnel*). *Chambre* civile. Audience civile.*

◆ (1611). **PARTIE CIVILE.** — (En matière criminelle). *Se constituer, se porter, se rendre partie civile* : demander des dommages-intérêts pour un préjudice causé, en dehors de la peine entraînée par le délit.

◆ *Intérêts civils* : dédommagement que demande la partie civile. *Requête* civile* (*Code de procédure civile*, Première partie, L. IV, titre 2, art. 480 et suivants).

8 Toute personne qui se prétendra lésée par un crime ou délit pourra en rendre plainte et se constituer partie civile (...)

Code d'instruction criminelle, art. 63.

◆ **N. m.** *Le civil et le criminel. Poursuivre qqn au civil*, devant le tribunal civil.

9 (...) Juge du civil comme du criminel.

RACINE, les Plaideurs, II, 13.

3 (1718). Qui n'est pas militaire. Un emploi civil. Ingénieur civil. Les autorités civiles. Un vêtement civil. Retourner à la vie civile.

10 La vie civile n'est pas clémente pour les anciens légionnaires.

P. MAC ORLAN, la Bandera, VII, p. 84.

11 Ses habits civils lui semblaient tissés en toile d'araignée et ses souliers pouvaient se comparer à des ailes.

P. MAC ORLAN, la Bandera, XIX, p. 229.

11.1 C'est un soldat encore, ou plutôt la moitié d'un soldat, car il est vêtu d'un calot et d'une vareuse militaires, mais avec un pantalon civil de couleur noire et des souliers en daim gris.

A. ROBBE-GRILLET, Dans le labyrinthe, p. 96-97.

♦ **N. m.** Homme qui n'est ni militaire, ni religieux. *Les militaires et les civils.* → **Bourgeois**, 2. **pékin.** *S'habiller en civil. Dans le civil* : dans la vie civile. *Que fait-il dans le civil ?*

11.2 Car nous voyons passer ces hommes qui, même quand ils portent le déguisement des civils, sont plus que ce qu'ils ont l'air d'être et, comme des dieux qui prenaient des formes d'hommes, sont « les militaires en civil ».

PROUST, Jean Santeuil, Pl., p. 653.

♦ *Les civils* : les personnes qui n'appartiennent pas à l'armée.

12 Il n'avait pas l'intention de heurter le patriotisme des civils; et personnellement il ne répugnait pas à la perspective d'une guerre (...)

J. ROMAINS, les Hommes de bonne volonté, III, XIV, p. 188.

♦ **N. m.** *Le civil* : la vie civile. — *Dans le civil* : hors de la situation définie (par le contexte), appartenance à un groupe, etc., assimilé à l'armée.

12.1 — Qu'était Borodine, demande Méry, « dans le civil », je veux dire : hors du Parti ?
— Journaliste, je crois.

MALRAUX, Antimémoires, Folio, p. 451.

4 Qui n'est pas religieux. *Mariage civil*, contracté devant l'autorité civile. *Enterrement civil*, effectué sans cérémonie religieuse.

II (1460). **Vieilli**. Qui observe les usages de la bonne société. → **Affable**, **aimable**, **courtois**, **empressé**, **galant**, **honnête**, 1. **poli**; **civilité**. *Un homme civil ayant du savoir-vivre**. *Il n'a pas été très civil à mon égard*.

13 Autrefois le rat de ville
Invita le rat des champs,
D'une façon fort civile,
À des reliefs d'ortolans.

LA FONTAINE, Fables, I, 9.

14 (...) les vieillards sont galants, polis et civils (...)

LA BRUYÈRE, les Caractères, VIII, 74.



CONTRAIRES (Du sens I) **Naturel, sauvage...** — 1. **Politique** (droit). — **Astronomique** (année). — **Criminel, commercial**. — **Militaire**. — **Religieux**. — (Du sens II). **Brutal, grossier, discourtois, impoli, malhonnête, rustre**.

DÉRIVÉS **Civilement, civiliser, civiliste, civilité**.